

FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

Après-midi INFRI droit du travail

La commission CCT INFRI organise cet automne cet événement d'un type nouveau qui aura lieu

Jeudi 8 octobre 2020

**de 13:30 à 17 heures
au CFPS de Seedorf**

L'animation de cet après-midi sera confiée à Me Adrien de Steiger, avocat spécialiste du domaine.

* * *

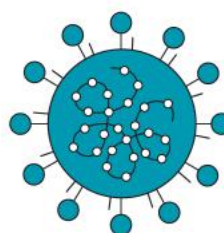
Programme

1. Introduction : les bases légales et contractuelles régissant les rapports de travail chez INFRI
2. Les conditions de la résiliation du contrat de travail.
3. Quelques aspects de la procédure : commission arbitrale, Prudhommes
4. COVID19 : effets sur les contrats
5. Questions-réponses / discussion

* * *

Tous les directeurs/trices, les responsables du personnel et les cadres, ainsi que toute personne intéressée sont cordialement invités à participer à cette séance.

La participation est gratuite, mais sur inscription **jusqu'au vendredi 11 septembre au plus tard** auprès du secrétariat INFRI !



COVID19
Fribourg **Freiburg**

Crise sanitaire, crise sociale ?

Nul besoin de se remémorer les faits concernant l'épidémie de Coronavirus qui a touché le monde entier, et la Suisse en particulier à partir du mois de mars. Revenons plutôt sur les faits marquants pour les institutions spécialisées.

Pour les institutions spécialisées fribourgeoises, le point de bascule a été atteint le 13 mars, avec les directives fédérales sur le confinement partiel, les mesures de protection des personnes vulnérables et la fermeture des écoles. Dès ce moment, l'activité s'est fortement réduite dans certains secteurs, avec la fermeture des institutions de pédagogie spécialisée et de formation, la forte limitation d'activités dans les ateliers et le confinement quasi-complet des institutions d'hébergement.

Un droit d'exception a été mis en oeuvre par le Conseil fédéral, sans avoir recours à la procédure législative ordinaire. C'est ce qui a permis de procéder en particulier à l'isolement des personnes âgées et, pour ce qui nous concerne, des personnes accueillies en institutions. Ces mesures sanitaires se sont avérées nécessaires, équilibrées et proportionnées en début de crise, pour empêcher une catastrophe sanitaire et l'engorgement des urgences hospitalières.

Or, ces mesures étaient loin d'être anodines et elles ont en réalité déployé des effets dévastateurs sur des populations déjà précarisées ! La privation d'activité professionnelle, des contacts sociaux, de la possibilité de rencontrer ses proches ou de rentrer au domicile a été vécue de manière très douloureuse par les employé-e-s et résident-e-s des institutions.

Le droit d'exception a justifié cette stratégie, mais il a également porté atteinte aux droits des personnes, sans respecter les exigences légales habituelles, et surtout il a causé beaucoup de souffrances personnelles ! Dès la fin du droit d'urgence, il était impératif de revenir au plus vite à l'application du droit ordinaire ! C'est pourquoi le déconfinement doit s'accélérer maintenant dans les institutions, afin de permettre au plus vite le retour à un fonctionnement normal.

Le droit d'exception s'est aussi imposé dans les relations de travail. Ainsi, les dispositions décidées par le Conseil d'Etat pour le person-

NEWS - NEWS

Changements dans les institutions

Le printemps 2020 a donné lieu à de nouveaux changements à la direction et la présidence des institutions.

Association Château de Seedorf, Flos Carmeli :

L'association du Château de Seedorf a un nouveau président : **M. Philippe Leuba** remplace désormais **Mme Geneviève Gassmann** aux commandes de l'association.

Un nouveau directeur a également été nommé pour Flos Carmeli à partir du 1er mai 2020 : **M. Emmanuel Batoz**.

Travaillant dans l'institution depuis 2007, il était responsable du service de logopédie depuis 2017. Il avait par ailleurs assuré le remplacement de la direction avec trois autres collègues depuis l'automne passé.

Fondation du Centre éducatif et pédagogique :

Suite au départ de **M. Jean Terapon**, président de longue date du CEP, **Mme Sylvie Bonvin-Sansonens** a repris la présidence du CEP à Estavayer-le-Lac.

Fondation Fara :

M. Daniel Charrière a repris le mandat de président de la Fara après la démission de **M. Roland Kolly**. Au bénéfice de nombreuses années de présidence à la Fara, M. Kolly était également un membre apprécié du comité d'INFRI depuis 2014.

Qu'il soit ici chaleureusement remercié pour son engagement sans faille !

Fondation HorizonSud :

A HorizonSud également, le président **M. Cédric Castella** a transmis la fonction de présidente d'une des plus grandes institutions fribourgeoises à **Mme Laurence Brand Corsani**.

nel de l'Etat se sont également appliquées pour le personnel des institutions, en plus des dispositions fédérales. Ces dispositions prévoyaient un assouplissement de certaines conditions d'organisation du travail, et des mesures de protection du personnel. Elles ont en outre généré des surcoûts de personnel importants qui ne manqueront pas le moment venu d'avoir des conséquences sur les comptes actuels et les budgets à venir...

La source de tension principale avec le personnel a concerné les moyens de protection mis à disposition pour permettre un travail sûr, et l'organisation des horaires de travail. En début de confinement, les recommandations de porter des masques sont venues des autorités, alors même que les stocks de masques livrés aux institutions étaient insuffisants pour couvrir les besoins. Cela a généré des frustrations, conflits et appels syndicaux, et cela n'a été finalement résolu qu'après quatre semaines complètes de crise !

Et nous en arrivons au sujet qui fâche : l'organisation de crise du canton n'a en fait jamais réussi à considérer les institutions spécialisées comme des organismes de soins à part entière, et le Groupe des institutions à risque, auquel INFRI était pourtant intégré, n'a pas vraiment donné de priorité à notre domaine, se confinant à régler la situation des « réels » soignants, à savoir en EMS et soins à domicile. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir défendu avec ténacité les intérêts des institutions, mais sans succès !

Le résultat concret de la crise COVID19 - à savoir un taux de contaminations très bas dans les institutions (au total une dizaine de résidents infectés) - semblerait donner raison aux stratégies adoptées, mais il ne faut pas oublier que les personnes que nous accueillons sont pour beaucoup des personnes en souffrance, et que le personnel a dû faire preuve de beaucoup d'abnégation pour assumer la situation.

Assemblée générale 2020

A année particulière, mesures d'organisation spéciales : pas d'AG INFRI 2020 en présence des membres !

Le Conseil fédéral a édicté dans l'article 6a de l'ordonnance 2 COVID-19 les règles d'organisation des assemblées générales 2020 sans présence physique des membres. C'est pour cette raison que l'AG d'INFRI est organisée cette année selon ces règles.

Les décisions statutaires de l'association font l'objet d'un vote par correspondance, et une assemblée « résiduelle » de trois membres prendra acte officiellement le 22 juin des résultats et les protocolera dans un procès-verbal.

Sonnegg rejoint INFRI

A partir du 1er juillet 2020, un nouveau membre rejoint notre association : Wohn- und Werkgenossenschaft Sonnegg, à Zumholz.

Il s'agit d'une institution basée dans le district de la Singine qui accueille depuis 30 ans en hébergement une dizaine de personnes en situation de déficience cognitive, et qui organise des animations et des ateliers d'occupation. Elle présidée par **Mme Canisia Aebischer-Meuwly**, et **Mme Anita Frei-Brühlhart** en est la directrice.

Le comité INFRI a approuvé en date du 29 avril la décision d'accepter la demande d'adhésion de Sonnegg qui sera effective le 1er juillet 2020. Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau membre et nous réjouissons de nos futures collaborations.

